

A destination des parents, des élèves, du personnel de restauration et des animateurs des écoles ANDRÉE CHEDID

Cet outil, a vocation pédagogique, est mis en place pour le bien de tous.

REGLES DE VIE EN COMMUN ET SANCTIONS

La sanction peut être définie comme « la conséquence prévue à l'avance d'une infraction ou d'un non-respect d'une règle ou d'une loi explicitement formulée et reconnue » (Jean-Pierre Carrier – Docteur en Sciences de l'Education).

Les comportements non acceptés considérés comme des infractions ainsi que les sanctions correspondantes sont donc définies au préalable.

Les réparations (symboliques – comme une lettre d'excuse ou matérielle – comme la réparation d'un objet cassé ou le nettoyage d'une bêtise) sont connues et adaptées au type et à la gravité de l'infraction.

La sanction ne peut pas être vécue comme injuste car elle est accessible à tous et s'applique de la même manière à chacun. C'est là que réside la différence entre punition et sanction.

a) Règles de vie en commun :

Le personnel communal est tenu de veiller à l'encadrement des élèves dans les meilleures conditions possibles de sécurité, d'hygiène, de discrétion et de respect.

Quant aux élèves, les règles qui s'appliquent à eux sont sensiblement identiques à celles mises en place sur le temps scolaire.

Aussi, afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous les élèves fréquentant le restaurant scolaire, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe les règles suivantes de savoir-vivre en collectivité :

- Pour se rendre au restaurant scolaire : se mettre en rang à l'aller et au retour dans le calme.
- Faire l'effort de goûter à tous les aliments proposés.
- Respecter les camarades ainsi que le personnel encadrant : pas de propos grossiers ou insultants.
- Ecouter et respecter les consignes du personnel encadrant.
- Respecter les locaux, le mobilier, la vaisselle.
- Manger proprement sans souiller la table, les vêtements des camarades....
- Rester à sa place pendant toute la durée du repas et ne se déplacer qu'après y avoir été expressément autorisé par un adulte encadrant (pour se rendre aux toilettes notamment).
- Respecter les camarades qui se plaignent du bruit en parlant sans hausser la voix, ni crier, de façon à ce que chacun puisse s'entendre et manger dans le calme.
- Ne pas jouer avec la nourriture, le pain, les carafes d'eau.
- Participer au débarrassage après le repas en rassemblant les couverts en bout de table (Pour les élèves maternels).
- Débarrasser correctement son plateau (Pour les élèves élémentaires).

Dans les cours de récréation :

- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par les personnels encadrants,
- Se mettre en rang sans bousculade et dans le calme,
- Jouer sans brutalité
- Il est interdit d'aller aux toilettes, dans les classes ou sortir de l'école sans demander l'autorisation aux personnels encadrants.

Les élèves sont par ailleurs invités à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus, par le dialogue et l'échange avec leurs parents ou représentants légaux dans leur sphère personnelle.

Tout comportement d'indiscipline, perturbant gravement le fonctionnement du service ou portant sur la sécurité, sera signalé à la directrice adjointe de l'accueil périscolaire et référente restauration.

Des temps d'échanges oraux seront mis en place entre les animateurs et l'enfant / entre les animateurs et les parents afin de solutionner les problèmes rencontrés.

Si aucune solution n'est trouvée par le biais d'une communication orale, le permis de bonne conduite entrera en vigueur.

b) Sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur :

Un « Permis de bonne conduite » s'applique sur le temps de restauration scolaire et l'accueil péri scolaire pour les élèves :

- **En maternel :**

Il est composé de 10 points 😊 attribués annuellement.

Tout manquement aux règles de vie énumérées ci-dessus entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 5 pour la même sanction et à l'appréciation du personnel encadrant.

A chaque perte de point(s), aussi minime soit-elle, les représentants légaux de l'élève seront avisés soit par téléphone, soit par message électronique et par le permis de bonne conduite.

A contrario, si l'élève fait preuve de bonne conduite, il se verra récompenser par la restitution

Lorsqu'un élève aura perdu au moins 5 points 😊 soit la moitié des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service accompagné de l'élève sanctionné.

- **En élémentaires :**

Il est composé de 12 points attribués annuellement

Tout manquement aux règles de vie énumérées ci-dessus entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 4 pour la même sanction et à l'appréciation du personnel encadrant.

A chaque perte de point(s), aussi minime soit-elle, les représentants légaux de l'élève seront avisés soit par téléphone soit par message électronique et par le permis de bonne conduite.

A contrario, si l'élève fait preuve de bonne conduite, il se verra récompenser par la restitution de points

Lorsqu'un élève aura perdu 3 points, soit le quart des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service accompagnés de l'élève sanctionné.

Lorsqu'un élève aura perdu 6 points, soit la moitié des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service accompagnés de l'élève sanctionné.

A l'issue de cet entretien, l'enfant devra participer aux tâches collectives de la restauration scolaire pour une durée de 4 jours.

Lorsqu'un élève aura perdu 8 points, soit les trois quarts des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service ainsi qu'un élu de la collectivité accompagnés de l'élève sanctionné.

A l'issue de cet entretien, l'enfant pourra être exclu de la restauration scolaire pour une durée de 4 jours.

A son retour, l'élève sera détenteur de seulement 4 points, charge à lui de regagner des points en faisant preuve de bonne conduite pour éviter une mesure d'exclusion définitive.

Lorsqu'un élève aura perdu 12 points, soit la totalité des points attribués annuellement, une exclusion définitive sera prononcée.